

Communication d'information

Young Platform S.p.A.

Communication de service et d'information

Exclue du périmètre marketing — Procédure 2.d, §2.3

Mise à jour technique de Young Platform Base

Mise à jour technique de Young Platform Base

1. Préambule

1.1 Young Platform S.p.A. (ci-après « Young Platform » ou la « Société ») rend publique la présente information (l'« Information ») afin de décrire, de manière synthétique et concrète, les mises à jour techniques apportées à la plateforme **Young Platform Base** (accessible via le web à l'adresse exchange.youngplatform.com et via l'application mobile) à compter du 1er juillet 2026, à la suite de l'autorisation de la Société en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs (CASP) par la Consob et la Banca d'Italia.

1.2 L'objectif de l'Information est d'offrir à l'Utilisateur une **représentation immédiate** des nouveautés opérationnelles visibles sur la plateforme. Pour la discipline contractuelle, les conditions de service, les procédures de conservation et les protections légales, il est renvoyé aux [Conditions Générales — Services sur Crypto-actifs](#) de Young Platform et à la documentation informative restante publiée sur youngplatform.com/legal.

1.3 La présente Information ne constitue pas une communication de marketing ni une offre ou sollicitation à l'investissement en crypto-actifs. Elle ne constitue pas un conseil en investissement ni une recommandation personnalisée.

2. Identification du prestataire

Dénomination sociale : Young Platform S.p.A.
Siège social : Via F. Cigna, n. 96/17 — 10155 Turin (TO), Italie
Code fiscal / Numéro de TVA : 11931440017
LEI : 815600F1E30AAB016171
PEC : youngplatform@pec.it
Site web : youngplatform.com

Young Platform a été autorisée, en qualité de CASP, par la Consob et la Banca d'Italia le 30/06/2026 au sens de l'article 16, paragraphe 1, du Décret législatif 129/2024 et de l'article 63 du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR).

3. Le modèle d'échange sur Young Platform Base

3.1 Sur Young Platform Base, opère le **Service d'Échange bilatéral de Crypto-actifs** au sens de l'article 77 de MiCAR. Concrètement, cela signifie que lorsque l'Utilisateur achète ou vend un crypto-actif sur la plateforme retail, sa **contrepartie contractuelle directe est Young**

Platform : il n'y a ni autres utilisateurs ni autres marchés impliqués dans l'opération. Young Platform s'engage à exécuter l'échange au prix affiché et accepté par l'Utilisateur dans le délai de validité de la cotation.

4. Ce qui change en pratique

4.1 Transparence in-app : tu sauras toujours avec qui tu effectues l'opération

Au sein de la plateforme Base — tant sur le web que sur l'app — chaque ordre d'achat ou de vente est désormais clairement identifié comme **une opération sur le « Journey Base »**, c'est-à-dire comme un Échange bilatéral. Avant la confirmation de chaque ordre, l'interface montre à l'Utilisateur le service applicable et confirme que la **contrepartie contractuelle est Young Platform S.p.A.** Il s'agit d'une information qui ne ralentit pas l'expérience utilisateur mais la rend plus consciente.

4.2 Prix garanti pendant quelques secondes (Firm Quote)

Chaque fois que l'Utilisateur demande une cotation pour acheter ou vendre un crypto-actif, la plateforme restitue un **prix ferme** (Firm Quote) valable pour un intervalle de temps défini :

- **5 secondes** pour les opérations ordinaires disposées via le web ou via l'app ;
- **30 secondes** pour les opérations par carte, Apple Pay ou Google Pay. Dans cette fenêtre temporelle doivent s'exécuter tant l'opération de dépôt que l'opération d'achat ou de vente.
- **30 secondes** pour les opérations gérées via le canal assisté OTC Desk (destiné aux opérations d'import-export avec le soutien d'un opérateur de Young Platform).

Si l'Utilisateur accepte la cotation dans le délai de validité, Young Platform est tenue d'exécuter l'opération au prix indiqué. Si le délai expire, la cotation déchoit et l'Utilisateur visualisera une nouvelle cotation, mise à jour aux conditions de marché du moment.

4.3 Récapitulatif de l'ordre avant la confirmation (Order Summary)

Avant chaque confirmation définitive, la plateforme montre un **récapitulatif de l'ordre (Order Summary)** contenant :

- le crypto-actif et la quantité concernés ;
- le **prix global de l'opération** (Total Consideration), c'est-à-dire combien l'Utilisateur paiera ou recevra, commissions incluses ;

- les éventuelles composantes de commission appliquées ;
- l'indication expresse que la contrepartie contractuelle est Young Platform ;
- la durée résiduelle de la validité de la cotation ;
- le moment où l'ordre devient final (finalité de l'ordre).

L'Utilisateur confirme après avoir visualisé l'Order Summary. Cet écran rend impossible de procéder sans avoir devant soi le montant total définitif, incluant toutes les commissions.

4.4 Méthodologie transparente de détermination du prix

Le prix des crypto-actifs sur Young Platform Base est déterminé automatiquement par le **Pricing Engine** interne de la Société, qui agrège des données de marché provenant de sources externes sélectionnées selon des critères objectifs (liquidité, fiabilité de la source, continuité opérationnelle) et applique une **méthodologie objective et prédéterminée** décrite dans la Procédure sur l'Échange de Crypto-actifs publiée sur les canaux officiels.

La **Grille tarifaire** applicable et les éventuelles composantes de spread sont mises à disposition sur la page [Frais et Prix](#), que l'Utilisateur peut consulter à tout moment.

4.5 Règlement de l'opération

L'opération, une fois finalisée, est **réglée immédiatement** en mettant à jour les soldes de l'Utilisateur sur le Registre interne de Young Platform.

4.6 Salvadanaio (achat récurrent)

La fonctionnalité **Salvadanaio** permet à l'Utilisateur de programmer des achats automatiques et récurrents (hebdomadaires, bihebdomadaires ou mensuels) sur un ou plusieurs crypto-actifs supportés. Les exécutions récurrentes du Salvadanaio suivent le même modèle d'**Échange bilatéral** décrit aux paragraphes 3 et 4 : Young Platform agit en qualité de contrepartie contractuelle directe de l'Utilisateur et le prix de chaque exécution est déterminé automatiquement par le **Pricing Engine**, avec la même méthodologie objective et prédéterminée appliquée aux opérations d'Échange ordinaires. À chaque exécution récurrente est appliquée une commission en pourcentage égale à **1,89 % de la contrevaletur de l'opération**, alignée sur la commission prévue par la Grille tarifaire ordinaire pour les achats d'un montant supérieur à 100 €. Au moment de la création du plan, l'Utilisateur autorise à l'avance l'exécution automatique des opérations programmées selon cette méthodologie et visualise dans l'interface la Grille tarifaire applicable. Le Salvadanaio peut être modifié, suspendu ou annulé par l'Utilisateur à tout moment, avec effet sur l'exécution récurrente suivante.

4.7 Staking Récurrent

La fonctionnalité **Staking Récurrent** (Staking Recurring) permet à l'Utilisateur de programmer des achats automatiques et récurrents (hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou mensuels) sur un ou plusieurs crypto-actifs supportés, avec **destination automatique des quantités achetées vers son propre Staking Wallet**. La fonctionnalité se compose de deux moments distincts :

- **Composante d'achat** : suit le même modèle d'**Échange bilatéral** que le Salvadanaio aux paragraphes 4.4 et 4.6. Young Platform agit en qualité de contrepartie contractuelle directe et le prix de chaque exécution est déterminé par le **Pricing Engine** avec la même méthodologie objective et prédéterminée que pour les opérations d'Échange ordinaires. À chaque exécution récurrente est appliquée une commission en pourcentage égale à **1,89 % de la contrevaletur de l'opération**, cohérente avec la commission appliquée au Salvadanaio.
- **Placement dans le Staking Wallet** : immédiatement après le parfait accomplissement de la transaction, les quantités achetées sont automatiquement transférées du Wallet de l'Utilisateur vers le **Staking Wallet**, conformément aux [Conditions Générales du Staking Wallet](#) publiées sur les canaux officiels. Le service Staking Wallet **ne relève pas du périmètre des services régis par le Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR)** et reste régi par la documentation contractuelle dédiée.

Au moment de la création du plan, l'Utilisateur autorise à l'avance à la fois l'exécution automatique de la composante d'achat et le placement contextuel dans le Staking Wallet, en visualisant dans l'interface la Grille tarifaire applicable et la discipline de référence pour chaque composante. Le Staking Récurrent peut être modifié, suspendu ou annulé par l'Utilisateur à tout moment, avec effet sur l'exécution récurrente suivante ; l'éventuelle suspension ou annulation du plan n'affecte pas les soldes déjà présents dans le Staking Wallet, qui restent soumis aux conditions ordinaires de sortie prévues par les [Conditions Générales - Staking Wallet](#).

5. Ton Wallet et la conservation des crypto-actifs

5.1 Les crypto-actifs détenus sur le compte restent conservés par Young Platform au sens de l'article 75 de MiCAR, sous **régime de ségrégation patrimoniale** par rapport aux actifs de trésorerie de la Société. Cela signifie que les positions des Utilisateurs sont juridiquement séparées du patrimoine social et n'entrent pas dans la masse créditrice en cas d'événements concernant la Société.

5.2 Les modalités concrètes de conservation sont décrites dans la [Politique de Conservation](#)

[des Crypto-actifs](#) publiée sur les canaux officiels.

6. Ce qui NE change PAS

Pour plus de clarté, sont indiqués les éléments qui **restent inchangés** par rapport au modèle précédent :

- l'accès à la plateforme retail via le web et l'app mobile ;
- les identifiants de connexion et les exigences de sécurité du compte ;
- les procédures d'adéquate vérification de la clientèle (KYC/AML) ;
- la disponibilité des crypto-actifs détenus dans le Wallet de l'Utilisateur, qui restent entièrement accessibles et mobilisables ;
- la possibilité de continuer à acheter et à vendre le **Token YNG**, qui reste pleinement disponible sur Young Platform Base selon l'échange bilatéral ordinaire (tandis qu'il n'est plus opérationnel sur Young Platform Pro — cf. information dédiée). Sur Young Platform Pro, l'opérativité se déroule selon un modèle d'exécution différent des ordres pour le compte des clients, régie par la [Procédure sur la Best Execution](#).

7. Communications et réclamations

7.1 Pour toute assistance opérationnelle et clarification relative aux nouveautés décrites dans la présente Information, l'Utilisateur peut contacter le Service Clients à travers support.youngplatform.com/hc/fr.

7.2 Les réclamations relatives au service peuvent être présentées conformément à la [Procédure de Gestion des Réclamations](#) publiée sur les canaux officiels. Le droit de l'Utilisateur de saisir les procédures de résolution extrajudiciaire des litiges (ADR) prévues par la loi reste inchangé.

8. Publication et conservation

8.1 La présente Information est publiée sur le site institutionnel de Young Platform et demeure accessible pendant au moins cinq (5) ans à compter de son dernier remplacement. Les versions précédentes restent consultables sur les canaux officiels. Young Platform se réserve le droit de mettre à jour l'Information en cas d'évolutions ultérieures du service, en la communiquant avec un préavis raisonnable.

La présente communication constitue une information de service et ne représente pas une communication de marketing ni une offre ou sollicitation d'investissement en crypto-actifs.

Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, y compris le risque de perte totale du capital investi, et ne bénéficient pas des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE). Pour des informations complètes sur les services offerts, il est renvoyé aux Conditions Générales publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — youngplatform.com — PEC : youngplatform@pec.it.